



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**DELIBERATION n° Del.2022-IX-124**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane  
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,  
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie  
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine  
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Michel VOISIN a donné pouvoir à  
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien  
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-  
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

**ABSENTS** : Sophie FERNANDEZ

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI,

**Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par  
la Commune de Faverges-Seythenex, d'équipements et de  
prestations en personnel pour les activités physiques et sportives**

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la Commune de Faverges-Seythenex d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives doit être établie entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'Education Nationale, représentée par M. Frédéric BABLON, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie.

En effet, la Commune de Faverges-Seythenex, dans le cadre de sa politique éducative et sportive, offre aux écoles publiques la mise à disposition d'un ensemble d'installations et de prestations permettant d'organiser, au bénéfice des élèves de la commune, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

Dans ce cadre, les écoles maternelles et élémentaires René Cassin, Ginette Kolinka et Seythenex inscrivent à leur projet d'école la pratique des activités de natation, telle qu'elle est définie dans les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école primaire.  
Pour les autres activités, chaque école, au regard de la programmation EPS établie par l'équipe pédagogique, juge de l'opportunité d'avoir recours à cette offre.

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Chaque année, au mois de juin, les annexes de celle-ci pourront être modifiées à la suite du bilan fait pour chaque activité.

**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune de Faverges-Seythenex d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve la convention ci-jointe relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune de Faverges-Seythenex d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai